



Rétribution à prix coûtant: **Informations pour les responsables de projets d'installations photovoltaïques**

Version 5.0 du 29 juin 2016

Les informations ci-dessous concernent les installations pouvant bénéficier de la rétribution à prix coûtant (RPC). Les informations sur la rétribution unique sont traitées dans un document séparé (<http://www.bfe.admin.ch/rpc> > Fiches d'information > Rétribution unique et consommation propre pour les petites installations photovoltaïques).

En bref

- Les personnes qui adressent aujourd'hui **une nouvelle demande d'octroi pour la RPC** ne pourront **pas** être intégrées au système d'encouragement avec le plafond actuel de 1,5 ct./kWh.
- Seul un **petit nombre** des projets se trouvant **déjà aujourd'hui sur la liste d'attente** pourront, dans le meilleur des cas, être intégrés au système d'encouragement.
- Il est recommandé aux responsables de projets pour des installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 30 kW d'opter pour la **rétribution unique**. Actuellement Swissgrid verse environ 800 rétributions uniques par mois. Cependant, les temps d'attente sont, là aussi, importants: pour l'instant, il faut compter neuf mois à partir du dépôt du dossier complet de la mise en service.
- Les responsables de projets qui **renoncent à réaliser leur installation** sont priés de **retirer** leur demande auprès de Swissgrid.

1. RPC et liste d'attente pour le photovoltaïque

1.1 Qu'en est-il de la RPC et de la liste d'attente?

Swissgrid enregistre en moyenne plus de 1000 annonces par mois. Compte tenu de cette forte demande et des moyens financiers limités à disposition, la liste d'attente continue de s'allonger. Fin mai 2016, on comptait sur la liste d'attente 37 600 installations parmi lesquelles environ 36 400 sont des installations photovoltaïques (= 2000



MW de puissance totale). De plus amples informations sont disponibles sur le site www.stiftung-kev.ch/fr/rapports/cockpit-rpc.

Contingent 2016: Dès juillet 2016, les installations photovoltaïques s'étant annoncées pour la RPC jusqu'au 8 novembre 2011 inclus pourront bénéficier de l'encouragement (1139 installations).

Contingent 2017: Le contingent photovoltaïque pour 2017 n'est pas encore fixé. La remise de décisions positives supplémentaires dépend de l'évolution du prix du marché et de la consommation finale ainsi que des remboursements aux gros consommateurs.

1.2 Quel est l'avenir de la RPC?

Les moyens d'encouragement disponibles selon le cadre légal actuel seront en effet épuisés au plus tard en 2018, si bien que plus aucune nouvelle décision ne pourra être délivrée pour la RPC à partir de ce moment. Il faudrait que le Parlement fixe un plafond des coûts plus élevé pour les fonds d'encouragement dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 pour que de nouvelles installations puissent bénéficier d'une contribution. La Stratégie énergétique 2050 pourra entrer en vigueur au plus tôt en 2018.

Remarque importante: les installations sur la liste d'attente n'ont aucun droit à une rétribution.

1.3 Quel est l'avenir avec la Stratégie énergétique 2050?

La Stratégie énergétique 2050, dont le Parlement est actuellement saisi et qui pourrait entrer en vigueur au plus tôt en 2018, prévoit de relever le supplément sur les coûts de transport à 2,3 ct./kWh. Les moyens supplémentaires en découlant permettraient de réduire une nouvelle fois la liste d'attente, même s'ils serviraient également à d'autres affectations. C'est pourquoi toutes les installations sur la liste d'attente ne pourront pas être soutenues financièrement.

Le Parlement a introduit une limitation dans le temps du système de la rétribution de l'injection à 5 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie. Cela signifierait que des décisions positives ne pourraient a priori être émises que jusqu'en 2022. Les installations ayant reçu une décision positive d'ici à 2022 ont droit à une rétribution jusqu'à la fin de la durée de la rétribution. Il est prévu que les grandes installations puissent à l'avenir également profiter de la rétribution unique. Les porteurs de ce type de projets auraient ainsi une alternative à la rétribution de l'injection.

Si la Stratégie énergétique 2050 est refusée par le Parlement ou le peuple, aucune installation supplémentaire ne pourra plus entrer dans le système de la RPC à partir de 2018.



1.4 RPC ou rétribution unique?

Un exploitant qui annonce aujourd'hui une installation photovoltaïque pour la RPC n'a objectivement plus de chances de pouvoir un jour en bénéficier dans le cadre légal actuel (plafond des coûts).

Il est donc **conseillé** aux exploitants d'installations d'une puissance comprise entre 10 et 29,9 kW d'opter pour la **rétribution unique**. Ces installations sont alors encouragées à hauteur d'environ 20 à 30% des coûts d'investissement d'une installation de référence.

J'ai d'autres questions. A qui puis-je m'adresser?

Questions concernant **le système d'encouragement** (rétribution unique ou RPC):
site Internet de [Swissgrid](http://www.swissgrid.ch) – courriel: kev-hkn@swissgrid.ch, tél.: +41 848 014 014

Questions concernant **la liste d'attente et l'évolution du système d'encouragement**:
courriel: contact@bfe.admin.ch, tél.: +41 58 462 56 11

Questions concernant **la construction** d'une installation photovoltaïque:
site Internet de [Swissolar](http://www.swissolar.ch) – courriel: info@swissolar.ch

Informations générales concernant **l'énergie solaire**:
site Internet de [SuisseEnergie - www.suisseenergie.ch/energie-solaire](http://www.suisseenergie.ch/energie-solaire)